



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 60848

## Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le statut des médecins hospitaliers universitaires. En effet, il semblerait que ces hospitaliers ne soient pas considérés comme des salariés à part entière par les centres hospitaliers universitaires (CHU) dans lequel ils exercent et qu'ils ne relèvent pas non plus du statut de « profession libérale ». Actuellement, ces médecins sont reconnus comme des praticiens percevant des émoluments et non des salaires. Aussi, ces professeurs de médecine ont-ils le sentiment d'être lésés notamment au regard des cotisations et des prestations sociales que les CHU ne prennent pas à leur compte et qui sont laissées à la charge des médecins. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir s'il peut préciser le statut duquel dépendent ces médecins hospitaliers universitaires à savoir fonctionnaires, contractuels ou libéraux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60848

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 2005, page 2920

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)